

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR UNE OUVERTURE DE CHAMBRES TÉLÉCOM SOUS CHAUSSÉE POUR UN TIRAGE DE CÂBLE ROUTE D'ARPAJON ET RUE CERFEUILLE

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDERANT que l'ouverture de chambres TÉLÉCOM pour un tirage de câble nécessite une modification temporaire de la circulation et une interdiction temporaire de stationner,

ARRETE N°23ST-25

ARTICLE 1 : La société **AXIANS FIBRE IDF** sise **102 avenue Jean Jaurès 94200 IVRY SUR SEINE** est autorisée à ouvrir des chambres TÉLÉCOM sous chaussée pour un tirage de câble du 1 au 18 route d'Arpajon, et au 1 rue Cerfeuille à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 28 avril 2025, pour une durée de 30 jours maximum.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une circulation alternée manuellement, une interdiction de stationner pour les véhicules légers durant les interventions.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'ÉGLY,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **AXIANS**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 03 avril 2025

Le Maire,



Jean-Michel GIRAUDEAU